



ID: 009-210900320-20230928-2023\_9\_13-DE

# DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

# **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 septembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS :

Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU

(arrivée à 18 H 12), Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René

ROQUES.

ABSENTS:

Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES. Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 9 13**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET: SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE THERMALE TOURISTIQUE D'AX-LES-THERMES (SEMTTAX) - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles en matière de représentation des élus locaux au sein des conseils d'administration ou de surveillance des EPL (Etablissements Publics Locaux).

Il dispose que «toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». La loi 3DS exige donc, dans son article 210, que chaque année, les organes délibérants des collectivités et EPCI votent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est présenté par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance.

Madame Valérie ADEMA présente donc le rapport de l'administrateur 2022 joint en annexe.

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID: 009-210900320-20230928-2023\_9\_13-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de l'administrateur 2022 relatif à la SEMTTAX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de l'administrateur 2022 relatif à la SEMTTAX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit Pour copie conforme – au registre sont les signatures Ax-les-Thermes, le 29 septembre 2023

Le Maire Dominique FOURCADE Le secrétaire de séance Valérie ADEMA



ID: 009-210900320-20230928-2023\_9\_13-DE



#### Rapport administrateur 2022

### 1/ Vie et fonctionnement de la société :

#### 1.1 Présentation générale :

La société d'économie mixte thermale touristique d'Ax-les-Thermes est une Société anonyme d'économie mixte au capital de 2 484 248,97 euros. Elle a été créée le 30/12/1985 et son siège social est situé à l'hôtel de Ville.

Cette société fonctionne par le biais d'un Conseil d'Administration dont le Président est Alain PIBOULEAU et le vice-président est Dominique FOURCADE.

Elle se compose d'actionnaires publics (Commune d'Ax majoritaire ; Conseil Départemental, Conseil Régional; Communauté de Communes des Vallées d'Ax) et privés (banques ; Société Thermale d'Ax -Eurothermes ; Société médicale d'Ax ; autres).

Elle n'a pas de personnel propre. Elle est propriétaire du Centre thermal du Teich et de l'eau thermale. La société Thermale d'Ax, filiale du groupe Eurothermes exploite les établissements Thermaux d'Ax et est propriétaire du Grand Tétras.

La SEMTTAX fournit l'eau thermale à Eurothermes. Cette eau thermale est homologuée selon des critères établis au niveau national et son utilisation est réservée à des fins thérapeutiques : Hôpital, Bains du Couloubret, Thermes du Modèle (Grand Tétras) et Thermes du Teich. La SEMTTAX est autorisée à exploiter les forages FP1 et F7Bis par arrêté préfectoral du 17/12/2012.

Par ailleurs, le terrain des Bains du Couloubret appartient à la SEMTTAX. Cet établissement thermoludique, dont la commune est propriétaire, est exploité par délégation de services publics à Eurothermes.

#### 1. Composition des organes de décision

-COMMUNE D'AX-LES-THERMES

Représentée par M. Alain PIBOULEAU Administrateur -

Nommé Président et Directeur Général au CA du 28.07.20

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

Représentée par M. Dominique FOURCADE Administrateur -

Nommé Vice-Président au CA du 28.07.20

-SOCIETE THERMALE D'AX-LES-THERMES

représentée par M. Jean-Claude EBRARD

-COMMUNE D'AX-LES-THERMES

Représentée par M. Alain MAYODON

-COMMUNE D'AX-LES-THERMES

Représentée par Mme Sylvie MARTIN

-COMMUNE D'AX-LES-THERMES

Représentée par Mme Valérie ADEMA-GAYET

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID: 009-210900320-20230928-2023\_9\_13-DE

-CONSEIL DEPARTEMENTAL Représenté par M. Alain NAUDY

-CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Représentée par M. Gilles LE HERICY désigné le 17 juillet 2020

Puis Monsieur Olivier LIVROZET, désigné en date du 8 juin 2022

-CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Représenté par M. Kamel CHIBLI

-SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI-PYRENEES (SOREPAR)

Représentée par M. Alain CARPE

-COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE - CCHA

Représentée par M. Francis MAGDALOU

N°	Actionnaires	Pleine Propriété	Voix
1	COMMUNE D'AX-LES- THERMES	79401	79 401
2	CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE	45235	45 235
3	CREDIT AGRICOLE	14430	14 430
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE - CCHA	13355	13 355
5	SOCIETE THERMALE D'AX- LES-THERMES	11466	11 466
6	CONSEIL DEPARTEMENTAL	9826	9 826
7	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9153	9 153
8	CAISSE D'EPARGNE MIDI- PYRENEES	3584	3 584
9	SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI- PYRENEES	3584	3 584
10	CAMPYDEX	1285	1 285
11	GROUPE DE PERSONNES PHYSIQUES	165	165
12	ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES	124	124
13	SOCIETE MEDICALE D'AX	90	90
14	M. Alain CHENEBEAU	12	12
15	Mme Marie-Chantal GARRETA	3	3
	Totaux =======	191 713	191 713

#### 1.2 Engagements pris:

- Décision de renouveler la Société ACTEVA dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Par ailleurs, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.
- Le Conseil, compte tenu de l'absence de volonté affichée de ne pas poursuivre l'exploitation en location-gérance des thermes du TEICH, décide de ne pas proposer de renouvellement de la location-gérance portant sur les thermes du TEICH, et donne tous pouvoirs au Président à l'effet de poursuivre les discussions avec Monsieur Jean-Claude EBRARD portant sur le rachat des titres de la STAX.

#### 1.3 Risques:

- Fin du contrat location gérance au 1 er décembre 2023 avec la STAX.

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID: 009-210900320-20230928-2023\_9\_13-DE

# 1.4 Gouvernance:

#### Conseils d'Administration:

- 5 mai 2022 : Quorum non atteint
- 11 mai 2022
- 27 juin 2022
- 22 novembre 2022

#### Assemblée Générale :

- 27 juin 2022

Il est à noter qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents ; Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, mais il rappelle les conventions conclues au titre d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Conventions en cours :

- 1. Fourniture de l'eau thermominérale au centre thermoludique de la STAX
- 2. Convention de location gérance
- 3. Convention de facturation de l'eau du Grand Tetras à la STAX
- 4. Bail emphytéotique accordé à la commune d'Ax les Thermes concernant l'ensemble immobilier du Couloubret
- 5. Avenant au protocole d'actionnaires

#### 2/ Situation financière de la société au 31/12/2022 :

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 3 497 112,87 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 92 565,57 Euros.

#### 2.1 Présentation du bilan, dont :

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	9 110 148
TOTAL ACTIF CIRCULANT	435 272
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	9 545 419
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 919 069
TOTAL DETTES	1 578 044
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	3 497 113

#### 2.2 Présentation du compte de résultat, dont :

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	438 782
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	471 616
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-32 833
TOTAL DES PRODUITS	619 357
TOTAL DES CHARGES	526 792
Bénéfice	92 566

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID: 009-210900320-20230928-2023\_9\_13-DE